

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**10 avril 2017**

**Date d'affichage :**  
**12 avril 2017**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 12**  
**Votants : 15**

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un avril, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, FROGER Cyrille, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Madame PRENANT Emilie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly et Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur GUELFF Cyrille. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT MARTIN :**

**1-Désignation des entreprises retenues.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 janvier 2017, le Conseil municipal l'a autorisé à lancer la consultation relative à l'aménagement de sécurité au niveau de la Rue Saint Martin (RD227) étant donné que l'estimatif des travaux était supérieur à 50 000 euros HT.

La consultation en procédure adaptée pour l'aménagement de sécurité au niveau de la Rue Saint Martin (RD 227) a été lancée le jeudi 9 mars 2017. Cette consultation était constituée de deux lots :

- Lot n°1 : Terrassements, voirie, assainissement EU-EP et signalisation
- Lot n°2 : Eclairage public

Compte tenu du montant estimatif du marché, un avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 14 mars 2017, dans le journal d'annonces légales Ouest-France et mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 3 avril 2017 à 12H.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission des Marchés en Procédure Adaptée s'est réunie, le 4 avril 2017 à 9H, pour procéder à l'ouverture des plis reçus. Il annonce au Conseil municipal que neuf offres dont cinq en dématérialisées ont été remises dans le temps imparti : cinq offres pour le lot n°1 par les entreprises COLAS CENTRE OUEST, LOCHARD-BEAUUCE, HRC, EIFFAGE Route Ouest et CHAPRON SAS et 4 pour le lot n°2 par les entreprises STURNO, ERS MAINE, SPIE City networks et GARCZYNSKI TRAPLOIR CITEOS.

Les entreprises EIFFAGE Route Ouest pour le lot n°1 et SPIE City networks pour le lot n°2 ont proposé une variante en plus de l'offre de base.

Les offres reçues ont été vérifiées et analysées afin d'aboutir à une proposition.

Monsieur le Maire rappelle les critères de jugement des offres : le mémoire technique et les délais pour 40 % et le montant de la prestation pour 60 %.

La commission des Marchés en Procédure Adaptée s'est, à nouveau, réunie le mardi 18 avril 2017 à 9H pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'oeuvre, IRPL.

Pour le lot n°1, la meilleure note globale a été obtenue par l'entreprise EIFFAGE Route Ouest (tant pour la variante 99 sur 100 points que pour son offre de base : 95,60 sur 100 pour la solution de base). L'estimation du marché de base pour le lot n°1 était de 385 233,50 euros HT, soit 462 280,20 euros TTC. L'offre la mieux disante est de 329 779,25 HT, soit 395 735,10 euros TTC pour la variante et 344 842,75 euros HT, soit 413 811,30 euros TTC pour l'offre de base pour le lot n°1 : Terrassement, voirie, assainissement et signalisation.

Pour le lot n°2, la meilleure note globale a été obtenue par l'entreprise ERS MAINE (97 sur 100). L'estimation du marché de base pour le lot n°2 était de 26 673,00 euros HT, soit 32 007,60 euros TTC. L'offre la mieux disante est de 14 738,00 HT, soit 17 685,60 euros TTC pour le lot n°2 : Eclairage public.

Au vue du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'oeuvre IRPL, en date du 11 avril 2017, et en respectant les critères de jugement mentionnés dans le règlement de la consultation relatif à l'aménagement de sécurité au niveau de la Rue Saint Martin (RD227), les membres de la commission des Marchés en Procédure Adaptée, à l'unanimité des votants, proposent de retenir l'offre de base de l'entreprise EIFFAGE Route Ouest et l'entreprise ERS MAINE pour le lot n°2.

Monsieur le Maire explique que la Commission des Marchés en Procédure Adaptée s'est interrogée sur le choix de retenir ou non la variante proposée par l'entreprise EIFFAGE Route Ouest consistant en la réalisation de bordures coulées sur place. Cette technique a donné satisfaction au niveau de la liaison douce. Mais, au niveau de la Rue Saint Martin, beaucoup de bateaux seront à réaliser du fait de nombreuses entrées de propriétés privées. Dans le cadre de bordures coulées, la machine coule les bordures et ensuite intervention manuelle pour enlever de la matière pour réaliser les bateaux. Mais,

cela signifie que les niveaux ne risquent de ne pas tous être à la même hauteur, ce qui ne sera pas très esthétique et pourra poser des soucis d'écoulement des eaux pluviales. De plus, en cas de nouvelles réalisations d'entrées, une intervention sur une bordure coulée sera techniquement plus difficile.

Monsieur le premier Adjoint fait remarquer que les bordures coulées permettent de réduire le délai des travaux et donc le coût. Monsieur le Maire précise que cette technique des bordures coulées diminue le temps des travaux de 15 jours. Mais, il fait remarquer que la Commune n'est plus à 15 jours près, après avoir attendu pendant plus de 2 ans et demi car l'aspect esthétique est aussi à prendre en compte.

Monsieur TORTEVOIS demande quelle est la durée estimée des travaux. 15 semaines, lui répond Monsieur le Maire, car l'entreprise EIFFAGE Route Ouest a bien phasé les travaux en tenant compte du carrefour à aménager devant l'école maternelle qui devait être réalisé durant les vacances estivales. Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement de sécurité au niveau de la Rue Saint Martin nécessiteront la mise en place d'une déviation complète.

Monsieur le Maire souhaite savoir ce que les élus pensent de la proposition faite par la commission des marchés en procédure adaptée.

Monsieur TORTEVOIS est d'avis de suivre la proposition de la commission des marchés en procédure adaptée.

Monsieur le Maire ajoute qu'avant de pouvoir signer le marché et le notifier aux deux entreprises retenues, il conviendra au préalable, après visa de la délibération relative à la désignation des entreprises retenues par la Préfecture de la Sarthe, d'informer les entreprises non retenues et de respecter le délai légal de recours. De plus, compte tenu du montant global du marché, il sera nécessaire de transmettre le marché pour visa à la Préfecture de la Sarthe. Si tout s'enchaîne bien, les travaux pourraient débiter à partir de la fin du mois de mai 2017.

Vu l'extrait de délibération n°2017-01-12 en date du 30 janvier 2017 relatif au lancement de la consultation pour l'aménagement de sécurité au niveau de la Rue Saint Martin (RD227),

Vu le respect de la procédure de consultation des marchés en procédure adaptée,

Vu la proposition formulée par la Commission des Marchés en Procédure Adaptée en date du 18 avril 2017, basée sur le rapport d'analyse des offres du 11 avril 2017 effectué par le maître d'œuvre IRPL,

Considérant l'attribution d'une partie des subventions publiques sollicitées pour la réalisation de cette opération et du fait que les dossiers des autres demandes de subventions déposés sont réputés complets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider la procédure adaptée relative à l'aménagement de sécurité au niveau de la Rue Saint Martin (RD227).

-d'entériner la décision de la Commission des Marchés en Procédure Adaptée et du pouvoir adjudicateur en date du 18 avril 2017, en retenant l'offre de base :

\*de l'entreprise EIFFAGE Centre-Ouest pour le lot n°1-Terrassement, voirie, assainissement et signalisation, d'un montant de 344 842,75 euros HT, soit 413 811,30 euros TTC.

\*de l'entreprise ERS MAINE pour le lot n°2-Eclairage public, d'un montant de 14 738,00 euros HT, soit 17 685,60 euros TTC.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à mandater les dépenses afférentes à ces travaux dans la limite des crédits d'investissement inscrits au budget primitif communal 2017 à l'opération d'investissement 00123-Aménagement de la Rue Saint Martin.

Adopté par 14 voix pour et 1 abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **2-Financement.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité différentes subventions pour ce projet. Il les énumère, tout en projetant le tableau de financement du projet d'aménagement de la Rue Saint Martin réactualisé en tenant compte du montant réel des travaux.

Le dossier de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a été déclaré complet par la Préfecture. Une subvention de 71 916 euros est espérée.

La demande de Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) a été retenue. Une subvention de 71 916 euros est accordée à la Commune pour ce projet, montant ajusté par rapport au coût réel des travaux.

20 000 euros sont alloués à la Commune pour ce projet au titre du Fonds d'Aménagement urbain par le Département.

Une aide départementale à la voirie de 7 096 euros est accordée à la Mairie compte tenu du fait que le Département avait prévu de refaire le tapis d'enrobé de cette rue.

La Commune a déposé une demande de subvention auprès du Conseil régional Pays de la Loire au titre du Fonds régional de développement des Communes (FRDC). Une somme de 35 958 euros est escomptée. Monsieur FROGER précise que la Commune n'est pas sur la liste des communes subventionnables au titre de ce fonds, selon les documents de travail d'une conseillère régionale. Monsieur le Maire s'étonne de cette information car le dossier est complet et doit passer en commission mi-mai. Il précise que si c'est le cas, il appellera la Région pour avoir des explications sur le refus.

Si la Commune obtient une réponse favorable pour les derniers dossiers de subventions qu'elle a déposés pour ce projet, un emprunt de minimum 183 000 euros sera à souscrire. En revanche, si ce n'est pas le cas, Monsieur le Maire précise que la Commune devra emprunter presque 300 000 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le financement de l'opération. Monsieur FROGER signale qu'il existe une incertitude sur environ 100 000 euros de recettes. Monsieur le Maire répond que c'est exact et que si les subventions espérées ne sont pas allouées, la Commune devra emprunter environ 300 000 euros, le corollaire sera que la Commune n'aurait plus de marges de manœuvre en termes de financement en attendant la fin d'emprunts. Monsieur le Maire ajoute que la Commune récupérera

également une partie de TVA payée sur ces travaux. Monsieur FROGER fait remarquer que l'entreprise ne va pas attendre la récupération de TVA par la Commune pour être payée. Monsieur le Maire dit que c'est exact et que la Commune pourra avoir recours à l'utilisation d'une ligne de trésorerie en attendant le reversement. Oui, reconnaît Monsieur FROGER, mais une ligne de trésorerie entraînera des frais pour la Commune.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion du Conseil municipal :

\*vendredi 28 avril 2017 à 20H

-Elections présidentielles : 23 avril 2017 et 7 mai 2017. Les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 19H. Monsieur le Maire rappelle aux élus la composition du bureau de vote et précise que chacun a reçu les attestations précisant son rôle lors de sa permanence. Monsieur le Maire annonce que les Présidents du bureau de vote se sont réunis ce soir avant la réunion de Conseil pour faire le point sur les dernières informations utiles à la tenue du bureau de vote. Chaque Président transmettra dimanche ces informations aux élus qui tiennent le bureau de vote.

-Cérémonie de commémoration du 8 mai : lundi 8 mai 2017 à 11H30

-Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

\*Par les élus des commissions concernées :

\*Comité de pilotage en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme : mardi 2 mai 2017 à 14H.

\*Commission en charge de l'inventaire des haies : mercredi 3 mai 2017 à 8H30.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

<b>Objet des décisions</b>	<b>Entreprises retenues/ Collectivité sollicitée</b>	<b>Montant engagé ou sollicité</b>
Demande de subvention au titre des amendes de police pour la réalisation d'aménagements de sécurité au niveau de la RD300	Département	?
Fourniture et pose d'un pare-ballons supplémentaire au terrain multisports	TRANSALP	1 770,24 €

c) Courrier relatif à la fermeture du Centre d'exploitation départemental de MONTBIZOT : Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que le personnel du Centre d'exploitation départemental de MONTBIZOT a adressé à la Commune une copie du courrier qu'il a envoyé au Président du Conseil départemental pour l'informer des conséquences de la fermeture de ce centre.

Monsieur le Maire dit qu'il va prendre l'attache de ses collègues Maires à ce sujet pour voir la réponse à apporter à ce courrier. Puis, il en donne lecture au Conseil municipal. Il précise qu'il évoquera le sujet en bureau communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H53.